

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget voté pour l'exercice. A l'inverse du budget primitif qui est un document de prévision, le compte administratif est un document retraçant les réalisations.

Les résultats du compte administratif étant précisés dans une délibération spécifique présentée au Conseil Municipal, ce rapport se concentre sur la présentation de l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement.

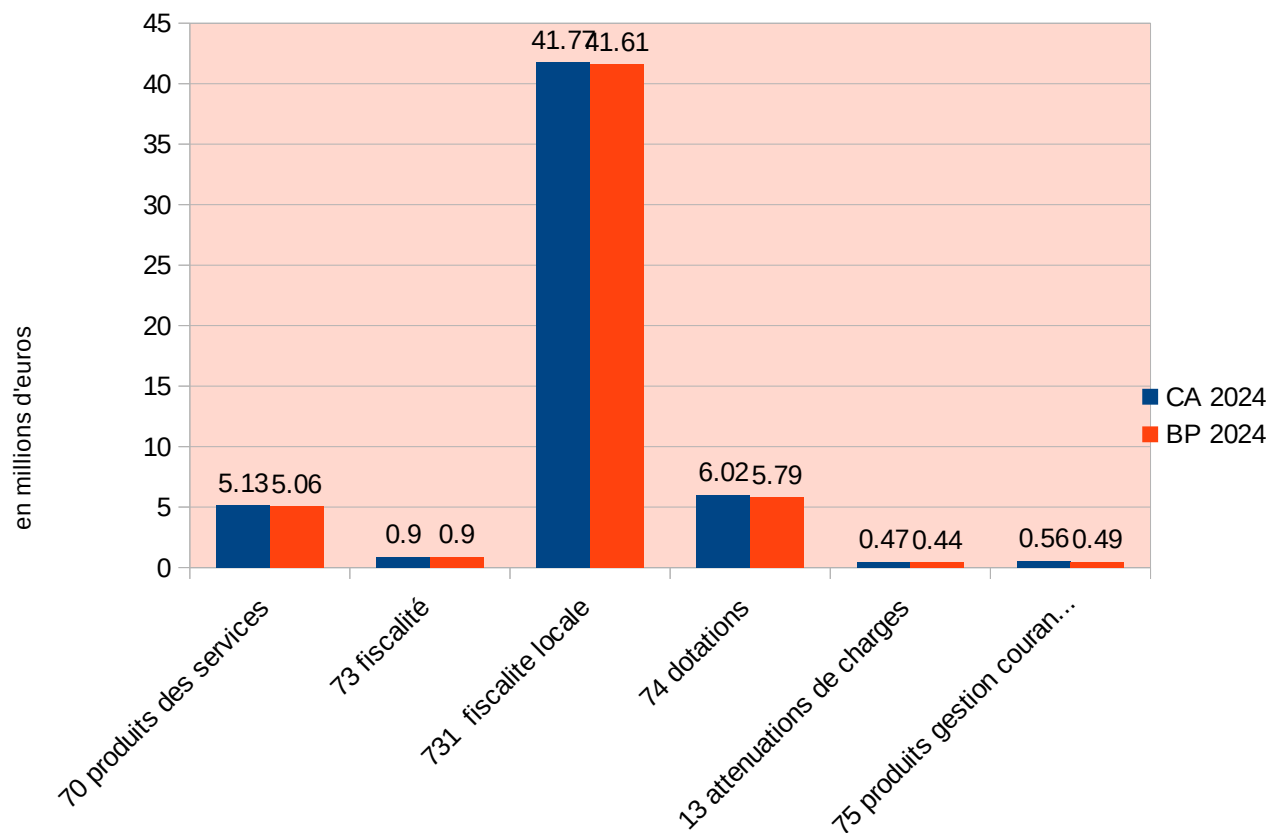
I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a perçu 57,21 M€ de recettes de fonctionnement dont 55,22 M€ de recettes réelles, 0,21 M€ de recettes d'ordre, et un excédent antérieur reporté de 1,99 M€ .

Le taux de réalisation au regard du montant des dépenses budgétées (hors excédents antérieurs, opérations d'ordre et opérations de cession) est de 101,31 %. Ce taux de réalisation masque des disparités dans les taux de réalisation.

Le profil de la réalisation des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :



1- Les produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75)

En 2024, 5,68M€ ont été encaissés par la Ville à ce titre soit 102,35% du BP 2024. Le budget avait été construit avec prudence au regard de la reprise progressive du fonctionnement des services suite à la période post COVID-19. La réalisation 2024 montre que ces recettes reviennent à un niveau cohérent par rapport à l'avant crise COVID-19.

La plupart des recettes sont en progression, la plus caractéristiques étant celle des entrées piscine (+19%).

En 2024, l'ensemble de ces recettes représente 10,33 % des recettes de fonctionnement encaissées par la Ville de Caluire et Cuire.

Les recettes liées à l'enfance et la petite enfance représentent plus de 55 % des recettes issues des services et du domaine. Elles correspondent à la restauration scolaire, à l'accueil en crèche, à la garderie du matin, aux centres aérés Caluire Juniors et Caluire Jeunes. Elles progressent de 6,96 %. cette progression est la plus importante en valeur absolue de 184 k€.

Les recettes issues des activités sportives, dont la piscine, génèrent 13,7 % des recettes de ce secteur et sont en progression de plus de 19 %.

Enfin, les recettes issues de l'occupation du domaine public, dont le stationnement, représentent 20,27% du total, en diminution de 20 % du fait du changement d'intégration des forfaits post stationnement. Les Forfaits Post Stationnement (FPS) encaissés par la Ville, qui représentent plus de 500 K€ en 2023, sont reversés pour les deux tiers de leur montant à la Métropole de

Lyon, la part restant à la Ville couvrant les dépenses affectées à la mise en œuvre du FPS. Ils ne constituent donc pas une recette pour la Ville au sens strict du terme. En 2024, le reversement à la métropole de Lyon ne fait plus l'objet d'une écriture budgétaire et la part de la ville est la seule recette encaissée pour 157 k€.

Il est à noter qu'avec la nomenclature M57, les recettes de nature exceptionnelle ne sont plus encaissées sur un chapitre spécifique mais sur le chapitre 75 – autres produits de gestion courante. Cela peut donc le faire varier de manière importante d'une année sur l'autre et dans la réalisation par rapport au BP qui ne prévoit pas, par nature, de recettes exceptionnelles. Ce chapitre enregistre les recettes de loyer et la redevance d'occupation versée par le Radiant.

2- Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73 et 731) constituent la première source de recettes de la Ville de Caluire et Cuire, comme dans l'ensemble des communes, et représentent 77,55 % des recettes réelles. La Ville a perçu à ce titre un montant de 42,66 M€ en 2024 soit un taux de réalisation de 100,36 % par rapport au montant budgété.

Ce taux de réalisation s'explique essentiellement par le niveau des droits de mutation liée à la conjoncture du marché immobilier resté inférieur à la prévision, pourtant déjà diminué par rapport à 2023 (2,42 M€ pour une prévision à 2,5 M€ contre 3 M€ en 2023). Cette ressource étant assise sur un flux et non sur un stock, elle est par nature volatile et totalement liée à l'activité immobilière du territoire. Compte tenu du contexte national, le marché immobilier à Caluire et Cuire n'était pas dynamique.

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le produit de la fiscalité directe locale provient essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Seule demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit de la fiscalité locale s'élève, en 2024, à 38,428 M€ soit un taux de réalisation de 100,47 % par rapport au montant budgété, ce qui témoigne d'une préparation budgétaire précise. Il a progressé de 3,98 % par rapport au montant perçu en 2023. Cette progression s'explique, essentiellement, par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation décidée par l'État à hauteur de 3,9 % . Parallèlement, la progression physique des bases, liée à l'évolution sur le territoire des locaux assujettis à la taxe foncière, n'a été que de 0,22 % pour les bases des locaux d'habitation.

Pour rappel, les locaux d'habitation représentent sur la Ville de Caluire et Cuire 83 % des locaux imposés à la taxe foncière. Les bases de taxe foncière issues des locaux commerciaux ne sont pas concernées par la revalorisation forfaitaire annuelle calquée sur l'inflation comme les locaux d'habitation.

Enfin, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Métropole de Lyon a été stable cette année encore à près de 900 K€. Toutefois, les nouvelles règles de répartition de l'enveloppe globale de cette dotation entre les différentes communes votées par la Métropole en janvier 2022 ne sont pas favorables à la Ville de Caluire et Cuire qui bénéficie temporairement d'une garantie de maintien de cette dotation. A compter de 2026, la Ville devrait voir baisser le montant de sa DSC.

3- Les dotations et autres participations (chapitre 74) représentent 6,023 M€ en 2024 soit 10,95 % des recettes de fonctionnement. Le budget 2024 a ainsi été réalisé à hauteur de 103,95% soit un taux de réalisation qui témoigne là encore d'une bonne préparation budgétaire.

Comme prévu au Budget Primitif, la dotation forfaitaire versée par l'État (part principale de la Dotation Globale de Fonctionnement) n'a pas baissé. Elle a même évolué de 0,2 %. Elle s'est stabilisée à 2,207M€ soit un niveau quasi identique à la prévision budgétaire. Néanmoins, il est important de rappeler que cette dotation s'élevait, en 2013, à 5,24 M€ soit 3 M€ de plus que le montant actuel.

Au global, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue par la Ville de Caluire et Cuire ne représente que 50 € par habitant alors que la moyenne des communes de sa strate perçoit 200 € par habitant.

La Ville continue à percevoir une Dotation Nationale de Péréquation de 57 K€ en 2024 qu'elle voit se réduire progressivement de 10 % par an (64 k€ en 2023, 71 k€ en 2022). A terme, cette dotation est appelée à disparaître.

Concernant les autres dotations versées par l'État, la dotation pour titres sécurisés s'élève, en 2024, à 50 K€ après avoir atteint 56 k€ en 2023.

La Ville bénéficie surtout de participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de la politique de la petite enfance qui représentent 2,74 M€, soit une évolution de 177 k€ par rapport à 2023. Les financements de la CAF du Rhône contribuent au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, gérés par le personnel de la Ville de Caluire et Cuire, mais aussi au fonctionnement des centres de loisirs. Ils représentent désormais 45,61 % de ce chapitre.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville a perçu deux montants de 248 K€ de compensation de l'État pour financer le surcoût de la scolarisation obligatoire des enfants de moins de 3 ans. Il s'agit d'une aide de l'État dont la Ville a pu bénéficier en 2023 au titre de l'année scolaire 2020-2021. Ces compensations sont perçues au titre des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Au global, le montant des dotations et autres participations a augmenté de 3,95 % par rapport à 2023. Cela s'explique également par les subventions et participations que peut recevoir la Ville dans le cadre des projets mis en œuvre et qui peuvent être plus ou moins soutenus d'une année sur l'autre.

En 2024, la Ville a encaissé 197 K€ de subventions grâce à ses démarches de recherche de participations et subventions (216 k€ en 2023). Ces subventions proviennent de divers partenaires, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des transports pour les classes découvertes et pour les Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin, de la Métropole de Lyon au titre du projet « Agir pour ma santé » pour la dernière année et pour la promotion du spectacle vivant sur le Plateau Nord, de l'État dans le cadre de l'accompagnement à la formation au numérique en lien avec le plan France Relance et de la participation aux études énergétiques dans le cadre du programme Séquoia, de France Agrimer dans le cadre du programme lait et fruits à l'école et de la Banque des territoires dans le cadre d'une étude.

4 – Concernant les recettes issues des atténuations de charges (chapitre 013), la Ville a perçu, en 2024, 470 K€ de produits liés à ce chapitre. Comme chaque année, la Ville reçoit sur

ce chapitre les remboursements sur rémunérations du personnel à la suite des accidents de travail et de maladie, montants qui sont par nature fluctuants et difficilement prévisibles.

Comme en 2023, mais en année pleine, le budget 2024 intègre en contrepartie des titres restaurants délivrés une recette correspondant à la part des agents sur ces titres.

Le montant 2024 de cette contribution est de 320 k€ contre 82 K€ en 2023. En effet, cette écriture n'avait été constatée que partiellement à partir d'octobre 2023.

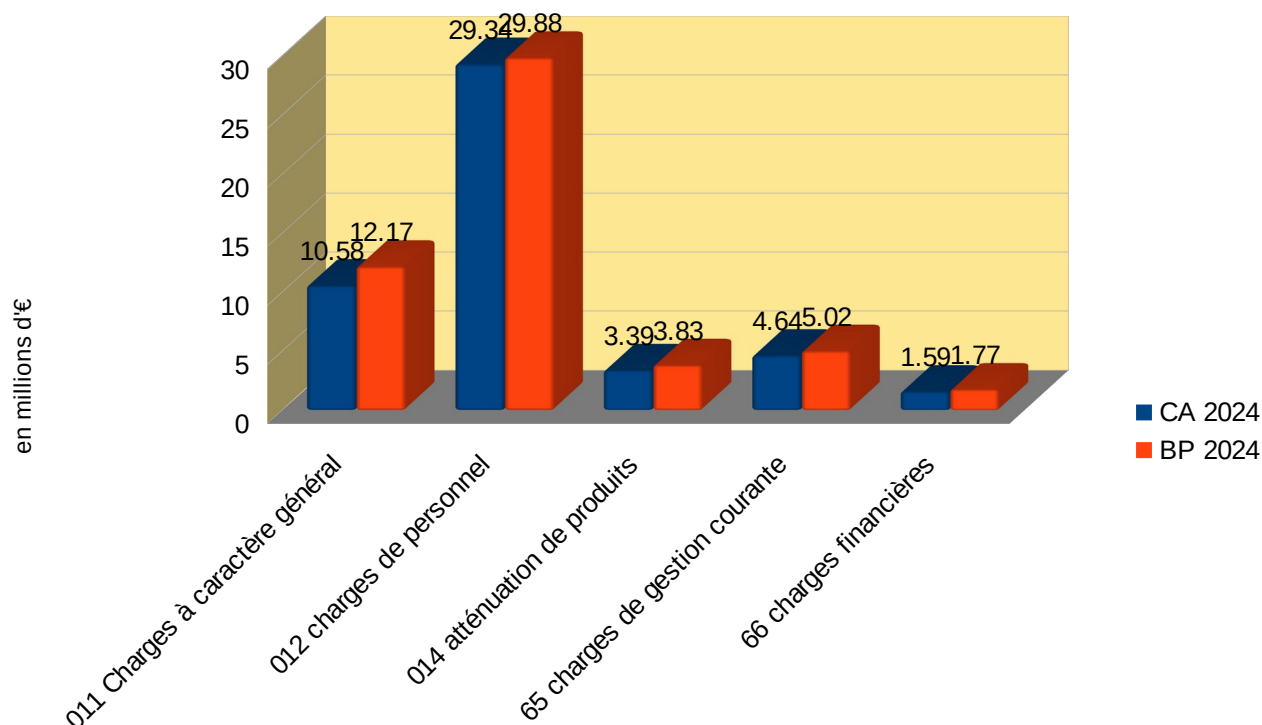
A noter que la dépense totale d'achat des titres restaurants est inscrite en dépenses au chapitre 012.

B. Les dépenses de fonctionnement

En 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 51,21 M€ dont 49,54 M€ de dépenses réelles et 1,67 M€ de dépenses d'ordre. Ces dépenses d'ordre correspondent essentiellement au montant des dotations aux amortissements qui contribuent au financement des dépenses d'investissement (recettes d'ordre d'investissement en contrepartie).

Le taux de réalisation (hors opérations d'ordre et virement), au regard du montant des dépenses budgétées est de 94,04 %. Ce taux atteste d'une très bonne prévision budgétaire dans la continuité des années précédentes.

Le profil de la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est le suivant :



1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) qui recouvrent l'ensemble des dépenses permettant le fonctionnement quotidien des services, hors personnels, s'établissent à 10,575 M€ en 2024, soit 86,9% du montant qui a été budgété. Malgré un contexte d'inflation i, l'évolution de ce poste de dépenses est restée mesuré : les charges à caractère général ont connu une progression limitée à 3,79 % en grande partie due à la dépense d'énergie.

La dépense d'énergie a augmenté très significativement entre 2023 et 2024 : +1,18 M€ passant de 1,57 M€ à 2,75 M€ pour l'électricité, le gaz et le réseau de chaleur urbain. Cette augmentation de l'énergie représente 92 % de la hausse du chapitre 011 en 2024. Pour l'électricité, cette hausse est due aux augmentations tarifaires. Le coût de l'électricité a doublé entre 2023 et 2024 (Pour illustration, le prix de l'électricité en heures pleines est passé de 0,08027 cts du Kwh en septembre 2023 à 0,25155 cts du Kwh en septembre 2024.)

Pour le chauffage, la hausse est également tarifaire ; les prix favorables d'avant la crise de l'ancien fournisseur « Gaz de bordeaux » ont perduré jusqu'en 2023, ce qui a eu pour effet de retarder et d'amplifier l'explosion du coût puisqu'il a plus que quadruplé en un an. Le coût du gaz est passé de 258 k€ à 889 k€ entre 2023 et 2024. Cette augmentation de dépense, au regard du prix élevé de la molécule de gaz, aurait dû être plus importante si les raccordements au RCU n'avaient pas été réalisés. A titre d'exemple, pour la piscine, le coût RCU est de 85 k€ là alors que cela aurait coûté, au tarif gaz 2024, près de 190 k€ soit environ 100 k€ de non dépense. Dans le même esprit, le groupe scolaire Montessuy permet une non dépense de 30 k€ (soit 50%de moins).

S'agissant du coût de l'eau, le prix de l'eau a évolué depuis 2022 de 32 cts par mètre cube soit plus de 38 % du prix initial (0,83 cts / m³). Le coût au m³ pour l'assainissement a évolué de la moitié de cette hausse (environ 15 cs / m³). Le coût de l'eau est passé de 151 k€ en 2023 à 220 k€ en 2024 soit une hausse significative.

L'inflation des produits alimentaires est restée soutenue en 2024, avec plus de 15 % d'augmentation de la dépense (+128 k€ à 832 k€ en 2023) par rapport à 2023. Cette évolution était de 21 % entre 2022 et 2023.

Les dépenses de nettoyage et d'achats de produits d'entretien et d'hygiène sont stabilisées et ont légèrement diminué pour les prestations de nettoyage.

Néanmoins, la Ville reste vigilante sur l'évolution de ces dépenses de gestion courante et sur l'application des révisions de prix par ses fournisseurs.

Malgré le contexte, la Ville a poursuivi ses missions de service public en assurant le bon fonctionnement de l'ensemble de ses équipements d'accueil des publics.

Elle apporte également une attention particulière au cadre de vie de ses habitants grâce à un travail quotidien des équipes des espaces verts pour entretenir et améliorer l'environnement des Caluirards. La ville a d'ailleurs été récompensée pour la qualité de ses espaces publics par l'attribution de la fleur d'or, la plus haute distinction décernée pour la qualité des Villes fleuries.

Le « bien vivre » à Caluire et Cuire passe également par les différents moments de rencontre proposés par la Municipalité que cela soit pour les plus jeunes, avec l'organisation du carnaval et de la Ferme à la Ville, reconduites en 2024, ou pour les moins jeunes avec le traditionnel repas de l'amitié.

La Ville a également été distinguée par l'association des villes où il fait bon vivre en étant classée « première » au classement des villes où il fait bon vivre de moins de 100 000 habitants du Rhône et de la métropole de Lyon des .

2 - Les frais de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 29,344 M€ pour un taux de réalisation de 98,21 % soit une très bonne exécution budgétaire. Les charges de personnel ont connu une hausse de 6,15 % par rapport à 2023 qui est liée pour l'essentiel aux mesures décidées par l'État dans le contexte d'inflation de l'année 2023.

Ainsi, il a fallu supporter la hausse de point d'indice en année pleine en 2024, l'augmentation de 5 points par agent au 1^{er} janvier 2024, les revalorisations du SMIC (en janvier et en novembre) et l'application de la prime de pouvoir d'achat.

Il a aussi fallu assurer des élections législatives (coût 50 k€/ tour d'élections) et la prise en compte à partir de septembre 2024 de la revalorisation de la part employeur pour le transport en commun (75 % au lieu de 50%).

Enfin, la charge de personnel évolue chaque année avec le Glissement-Vieillesse-Technicité englobant les avancements et promotions internes décidés annuellement.

La Ville continue à piloter finement ses charges de personnel en étant attentive aux remplacements à l'occasion des départs en retraite, en ayant une politique de reclassement des agents en difficulté et en appliquant les principes d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

3 - Les contributions et subventions de fonctionnement versées notamment en soutien aux associations locales et au CCAS de la Ville de Caluire et Cuire représentent 3,25 M€.

La Ville a maintenu en 2024 son soutien financier aux associations de son territoire. Le soutien de la Municipalité passe non seulement par le versement de subventions aux associations mais aussi par la mise à disposition de locaux et de matériels ou de soutien logistique. Au travers des différents domaines qu'elles touchent, les associations participent pleinement à l'attractivité de la ville au côté de la Municipalité.

En 2024, la Ville a versé 1,51 M€ de subventions aux différentes associations du territoire.

L'action sociale de la Ville est portée principalement par le CCAS de Caluire et Cuire auquel la Ville verse une subvention de 1,06 M€. Cette subvention était de 967 k€ en 2023. Cette hausse de 93 K€ s'explique par l'impact de l'inflation et des mesures décidées par l'État en matière de charges de personnel.

Les relations de la Ville avec le CCAS vont bien au-delà car la Ville lui apporte également un soutien logistique et technique pour son fonctionnement et la Ville et le CCAS travaillent en coordination pour les actions en matière sociale.

Comme chaque année, la Ville a été amenée à verser d'autres participations et subventions comme la contribution aux écoles maternelles et élémentaires privées conformément au cadre législatif qui régit les relations entre les collectivités locales et les écoles privées sous contrat.

4 - Les autres dépenses de gestion représentent 1,71 M€ et comprennent notamment la participation versée au Radiant (807 k€) , équipement important de la politique culturelle du territoire, dans le cadre de la concession de service public, et d'autres dépenses de nature comptable comme les créances admises en non valeur ou éteintes et les provisions, de nature plus exceptionnelle.

Dans le cadre de la nomenclature M57, des dépenses qui étaient comptabilisées en dépenses exceptionnelles sont dorénavant imputées au chapitre 65, ce qui peut le faire varier fortement d'une année sur l'autre. Ainsi, en 2023, et en 2024, des indemnités ont été versées dans la cadre la création de la Ferme urbaine à des maraîchers évincés.

5 – les atténuations de produits.

A travers différents mécanismes législatifs, la Ville de Caluire et Cuire a reversé 3,38 M€ en 2024 (chapitre 014) à la Métropole de Lyon et à l'État.

Il s'agit du reversement dans le cadre de l'attribution de compensation. En effet, la ville ayant une part d'ancienne taxe professionnelle insuffisante pour compenser les dépenses liées à des services supplémentaires de la part de la Métropole de Lyon, elle reçoit une attribution de compensation « négative », c'est à dire qu'elle contribue au fonctionnement de services dont elle bénéficie depuis la mise en œuvre de la Taxe professionnelle unique. Elle est une des rares communes de la Métropole de Lyon dans ce cas. En 2024, ce montant était de 2,32 M€, identique à celui de 2023. Elle représente 4,68 % des dépenses réelles de fonctionnement municipales en 2024.

La Ville est également contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales depuis sa création en 2012. Elle a reversé ainsi 517 K€ à ce titre (soit 10 k€ de plus qu'en 2023).

Pour rappel, ce prélèvement sur les recettes de la Ville a connu une croissance rapide entre 2012 et 2017 avec une multiplication par dix de son montant.

Deux autres reversements impactent les dépenses de la Ville :

- le reversement en faveur de la Métropole de Lyon au titre du Forfait Post-Stationnement (FPS), pour 341 k€.

- le reversement au titre de la Loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui varie en fonction du nombre de logements sociaux et du montant versé au titre des subventions d'équipement demandées par les bailleurs en année N-2 : ce prélèvement SRU s'élève à 217 K€ en 2024 comme en 2023, auquel, à titre de pénalité supplémentaire, s'ajoutent 294 K€ de majoration. Le reversement 2024 atteint ainsi 511 K€.

6 – Les frais financiers (chapitre 66) dus par la Ville de Caluire et Cuire sont en hausse en 2024, du fait de nouveaux emprunts contractés et de la forte remontée des taux observées depuis 2022.

En 2024, ils s'élèvent à 1,58 M€ (3,21 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit en légère hausse par rapport à 2023 (1,3 M€ , 2,7 % des dépenses réelles de fonctionnement).

En 2024, la Ville a contracté un emprunt de 6M€ affecté à la cuisine centrale et un emprunt de 1 M€ affecté à la ferme urbaine en le mobilisant à hauteur de 200k€ (correspondant à la dépense 2024) et en conservant 0,8 M€ pour 2025.

Sur ces deux produits, la méthode de consultation auprès de plusieurs banques a permis d'obtenir une cotation inférieure à l'euribor de 0,05 points (index européen du marché interbancaire), ce qui a permis d'économiser des frais financiers par rapport au prix du marché. Cet encours supplémentaire impacte la charge de la dette.

Par ailleurs, les taux d'intérêts de la banque centrale européenne ont évolué de 0,5 % en juillet 2022, à 4,5 % en juillet 2023 ; ils étaient encore à 4,25 % en juin 2024.

Le coût du nouveau crédit s'est renchéri de même que les emprunts fixes indexés figurant dans l'encours (22 % de l'encours de la dette).

Parallèlement, la Ville mène une gestion active de sa trésorerie grâce à une ligne de trésorerie lui permettant de disposer de fonds en fonction de ses besoins.

III. Les ratios d'épargne du compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 fait ressortir les ratios d'épargne suivants (en million d'euros) :

Recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements exceptionnels) - A	54,841
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers (hors mouvements exceptionnels) - B	47,946
EPARGNE DE GESTION (C = A - B)	6,90
Frais financiers - D	1,58
EPARGNE BRUTE (E = C - D)	0
Taux d'épargne brute (E / A)	0

L'épargne brute : c'est la capacité de la collectivité à autofinancer, pour partie, ses investissements.

En 2024, l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire représente 5,32 M€ soit 9,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio diminue par rapport à 2023, ce qui est constaté dans la plupart des communes (AMF, septembre 2024), en raison en particulier de la perte de recettes liés aux Droits de mutation à titre onéreux (DTMO) et à la hausse des dépenses de personnel.

Ce ratio reste donc dans la moyenne des communes de sa strate de population, et se situe à un niveau suffisant pour préserver une capacité d'investissement.

IV. La section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues par la Ville en 2024 ont représenté 24,65M€ dont 20,16 M€ de recettes réelles et 4,49 M€ de recettes d'ordre. S'agissant des opérations d'ordre, le compte administratif intègre des opérations d'amortissement dont le montant est un peu plus élevé que l'année précédente du fait de l'application de l'amortissement au prorata temporis pour la deuxième année conformément au cadre imposé par la nomenclature M57 (1,67 M€) et

des opérations patrimoniales comprenant essentiellement les écritures d'avances pour l'opération Lassagne (2,82M€).

Le taux de réalisation des recettes réelles d'investissement (hors cession) s'établit cette année à 77,59 %. Les recettes de subventions et de FCTVA ont été réalisées à 55,49 %, une grande partie des subventions acquises ayant été reportées. Parallèlement, l'emprunt a été mobilisé au regard des besoins réels qui ont découlé de l'exécution du budget. Ainsi, ce sont 15,2 M€ qui ont été encaissés sur les 19,55 M€ ouverts au Budget Primitif 2024. 0,8 M€ sont reportés sur 2025.

Les recettes propres d'investissement (subventions, FCTVA et taxe d'aménagement, don du FCL pour le terrain de hockey) s'élèvent à 3,28 M€ dont 1,95 M€ encaissées sur l'année 2024 et 1,33 M€ qui ont été reportées sur 2025.

Ces recettes correspondent :

- aux subventions reçues (chapitre 13) pour un montant de 0,723 M€ et provenant de différents partenaires :
 - La Métropole de Lyon pour le jardin partagé de Montessuy pour 3 141 euros ;
 - L'Etat (Direction jeunesse et sport) pour la rénovation des terrains de football pour le solde de 255 000 euros ;
 - L'agence de l'environnement pour le 1^{er} acompte de soutien à la substitution des contenants plastiques de la cuisine centrale pour 44 054 euros ;
 - l'État pour la rénovation de l'école B ALBRECHT pour 150 000 euros ;
 - L'agence de l'eau pour trois dossiers :
 - la cuve de récupération des eaux pluviales : 46 920 euros ;
 - la désimperméabilisation de l'école Ampère : 175 245 euros ;
 - le 1^{er} acompte pour la renaturation de terre pour la ferme urbaine : 47 259 euros.
 - La CAF pour le Plan « mercredi berges du rhône » : 1 782 euros.

- au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA – compte 10222) qui représente un montant de 1,052 M€ : il correspond à 16,404% des investissements éligibles réalisés en année N-2 soit en 2022. Ce montant correspond à l'évolution des dépenses d'équipement réalisées en 2022.

- à la taxe d'aménagement (compte 10223) qui est perçue par la Métropole de Lyon sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire : la Métropole reverse à la Ville 1/8^{ème} de ce montant chaque année. En 2024, 0,121 M€ ont été encaissés. Du fait du retard de versement de la métropole, cela prend également en compte les taxes 2022 et 2023.

Il est rappelé que le produit des cessions peut être également une source de financement des investissements en complément de l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement. Cependant, les crédits correspondants sont prévus en section d'investissement mais les cessions sont réalisées en section de fonctionnement.

Il est à noter que la section d'investissement est également alimentée par l'excédent de fonctionnement 2023 affecté à la section d'investissement (compte 1068) qui s'élève à 2,97 M€. Ce montant vient financer en priorité le déficit d'investissement 2023, représentant 2,76 M€, qui a été repris au budget 2024. Le solde de 0,18 M€ est venu financer les dépenses d'investissement de l'année 2024.

Enfin, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, conjugué aux différentes recettes d'investissement précisées ci-dessus, a permis à la Ville d'ajuster le recours à l'emprunt à 15,2 M€ sur les 19,55 M€ ouverts au BP 2024.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'établit ainsi à 57,29 M€. Cet encours reste proportionné à la capacité de remboursement de la Ville.

La capacité de désendettement s'établit à 8,2 années à fin 2024 soit un niveau en deçà de la limite communément admise qui est de 15 ans.

B. Les dépenses d'investissement

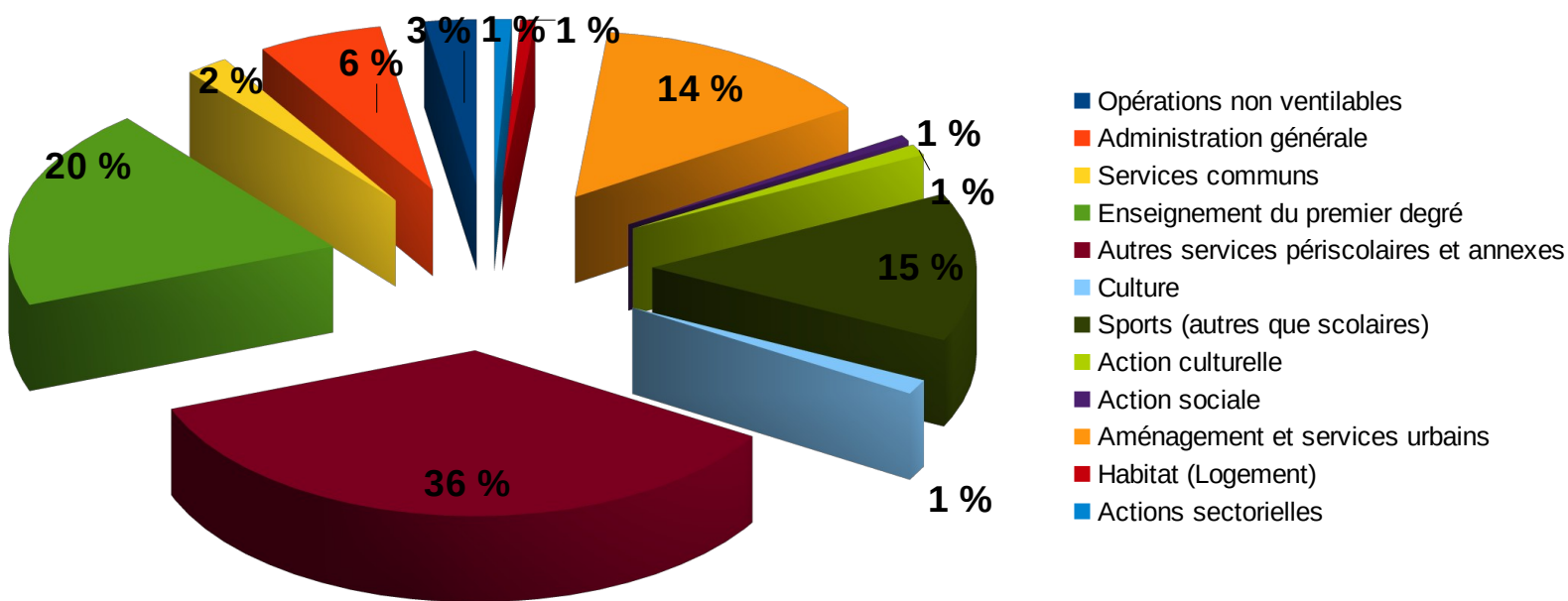
Les dépenses d'investissement se sont élevées à 24,64 M€, hors déficit 2023 reporté sur l'exercice 2024, dont 21,61 M€ de dépenses réelles et 3,03 M€ de mouvements d'ordre qui comprennent les opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et recettes pour 2,8 M€ et les travaux en régie et amortissements de subvention.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de la section d'investissement, au regard du montant des dépenses budgétées, s'élève cette année à 91,47 %.

Les dépenses d'équipement, à proprement parler, représentent 17,53 M€, soit un taux de réalisation de 76,96 % du budget, reports 2023 compris. Ce pourcentage était de 65 % en 2023. Ce taux illustre le fait que le programme des investissements est dans sa phase de concrétisation.

Enfin, les dépenses d'investissement intègrent le remboursement du capital de la dette qui a représenté en 2024 un montant de 4,07 M€ soit 98,2 % du montant budgété.

La composition des dépenses d'équipement pour 2024 se répartit de la manière suivante :



Une grande partie des investissements 2024 est consacrée à la réalisation de la **nouvelle cuisine centrale**, pour près de 6 M€, soit plus d'un tiers des investissements réels en 2024. La nouvelle cuisine centrale constitue un projet structurant pour la Ville de Caluire et Cuire puisqu'elle a vocation, en lien avec la future Ferme Urbaine, à fournir à terme toutes les écoles publiques, crèches municipales et le futur lycée en repas maison produits avec des denrées bio et en circuit court. La cuisine centrale assure également les repas de la résidence Marie Lyan ainsi qu'un service de portage de repas à domicile pour les aînés. Concernant le projet de la **Ferme urbaine**, l'année 2024 a été consacrée aux études de préparation des travaux et à la consultation des entreprises. Les travaux devraient débuter en 2025.

Comme chaque année, les investissements consacrés au domaine de l'**enseignement** représentent une part importante des investissements réalisés par la Ville eu égard au poids du patrimoine scolaire dans le patrimoine communal et à l'ancienneté de celui-ci. Avec 20 % des investissements réalisés dans le domaine des écoles, l'année 2024 ne fait pas exception.

En particulier cette année :

- démarrage de l'opération Lassagne, pour rappel cette opération prévoit le transfert du Groupe Scolaire J Verne à terme, ainsi que celui de l'école de musique AMC2 et de Caluire jeunes.
- second projet de végétalisation d'une cour d'école avec l'aménagement des cours du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, assorti à des travaux de mise en accessibilité de l'établissement.

Par ailleurs, la Ville a lancé, en 2022, une expérimentation pour la mise en place de classes numériques en élémentaire et en maternelle, en lien avec l'Éducation Nationale.

Ainsi, après avoir opéré le changement des serveurs informatiques de tous les groupes scolaires en 2023, le déploiement des classes numériques s'est poursuivi sur 2024 avec la fourniture de tablettes dans les classes d'élémentaires.

15 % du budget réel d'investissement sur 2024 a porté sur des **équipements sportifs** :

- finalisation de la réalisation de deux nouveaux terrains de tennis et de deux terrains de padel à la Terre des lièvres ;
- remplacement du revêtement du terrain de Hockey sur gazon au FCL (récupération d'un terrain d'entraînement des Jeux Olympiques de Paris 2024), avec la participation financière du club ;
- réalisation d'un terrain de beach Volley à Bourdan ;
- reprise des installations électriques du gymnase Senard (passage en LED).

14 % des investissements 2024 portent sur des **aménagement urbains** avec en particulier la création du Skate park à Saint Clair et la réalisation du square Colette, des travaux d'éclairage publics en lien avec le SIGERly et les raccordements de divers équipements au réseau de chaleur urbain.

Les travaux du **skatepark** réalisés sur l'année 2024 représentent plus de 1,1M€, et s'achèveront sur 2025. Cet équipement est conçu pour permettre l'accueil de compétitions, et il sera le plus grand skatepark réalisé à l'échelle de la métropole de Lyon.

Les travaux pour l'aménagement du **square Sidonie Gabrielle Colette** sur le site du parc Livet ont démarré en 2023 pour une ouverture du parc au public au printemps 2024.

Comme chaque année, la Ville poursuit ses investissements dans le domaine de l'éclairage public afin de le rendre plus performant énergétiquement en s'orientant vers l'éclairage par LED mais également pour garantir la sécurité des habitants.

La Ville a également poursuivi les travaux de raccordement de certains de ses équipements au **Réseau de Chauffage Urbain** lui permettant de chauffer ses équipements avec une énergie renouvelable et limitant fortement les émissions de gaz à effet de serre.

La Ville intervient également dans le domaine du logement social par le versement de subventions d'équipement dans le cadre des **projets de construction de logements sociaux**. Les versements effectifs sont liés chaque année à l'avancée des opérations par les bailleurs sociaux sur le territoire de Caluire et Cuire et aux demandes de versement reçues. Ainsi, la Ville a versé, en 2024, 133 K€ pour subventionner la construction de logements sociaux sur son territoire.

Le compte administratif 2024 intègre également des travaux et les achats de matériel liés au **Centre de Supervision Urbain** de la Ville et aux équipements de vidéoprotection pour sécuriser le territoire de Caluire et Cuire. (2 % services communs)

En matière de gestion de son patrimoine, la Ville a confirmé l'acquisition en 2024 via la préemption par la Métropole de Lyon de locaux 1 place Louis Braille à Montessuy pour la réalisation du café Daddy.

Enfin, les investissements réalisés en administration générale et opérations non ventilables concernent les investissements visant à équiper les services municipaux, en particulier dans le domaine des équipements numériques (remplacement des serveurs, cybersécurité) et l'acquisition de mobilier, véhicules et matériel techniques.

A ce jour, la réglementation prévoit une montée en charge progressive des types de dépenses exécutées qui sont à coter. En 2025 la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels sera aussi intégrée. Cette obligation réglementaire sera ensuite étendue à d'autres axes à compter de 2027 (gestion des ressources en eau, transition vers une économie circulaire, ...).

En parallèle il convient de souligner que toutes les dépenses d'investissements mandatées (hors dette) devront être obligatoirement suivies par les collectivités locales à partir de 2025. L'obligation porte sur certains comptes bien définis pour l'exercice 2024.

Les multiples pratiques et méthodologies mises en œuvre par des collectivités locales seront évaluées ultérieurement.

Il est rappelé que la Ville a réalisé l'évaluation environnementale des projets dès le stade du BP 2024, sur la base d'une grille comportant 9 critères et sous-critères qui permettent de couvrir l'ensemble des 6 axes réglementaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2024 ;
- DE CONSTATER que les annexes légalement et réglementairement prévues y figurent bien ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.